



## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2016, le règlement suivant :

- Règlement numéro 01-283-93 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à régir l'installation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements. »

En date du 13 février 2017, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que ledit règlement est entré en vigueur le 13 février 2017.

Le 20 février 2017

La secrétaire d'arrondissement  
**Me Danielle Lamarre Trignac**

---

**Publication :**

Journal Le Devoir : 20 février 2017